



ifpi Schweiz
Schweizer Landesgruppe der ifpi

representing the
recording industry
worldwide

Ifpi Schweiz, Berninastrasse 53, 8057 Zürich

Berninastrasse 53
8057 Zürich

Tel *41 43 343 93 30
Fax *41 43 343 93 40

info@ifpi.ch
www.ifpi.ch

TVA 374.908.193

Répartition des droits sur les vidéoclips 2017/2018 (producteurs indépendants et utilisateurs de vidéoclips de musique)

Si vous êtes un ayant-droit et si vous remplissez les conditions de participation à la distribution des fonds encaissés par Suissimage et Swissperform issus de l'utilisation de clips de musique, vous devez répondre à l'intégralité des questions ci-dessous. Ce courrier (formulaire V) doit nous être retourné **dûment rempli** et signé **avant le 17.04.2019**. Veuillez tenir compte des points suivants en établissant votre déclaration: Passé le délai **du 17.04.2019**, les déclarations nous parvenant ne seront plus prises en compte pour la répartition ordinaire. Elles seront traitées lors de la répartition complémentaire.

Si vous distribuez des marques suisses de tiers, ces ventes ne peuvent être déclarées que si votre contrat avec le propriétaire de la marque suisse tierce vous autorise à percevoir les recettes de Swissperform (société de gestion collective pour les droits voisins des droits d'auteur).

Les ayants-droit étrangers sont représentés par le titulaire suisse de licence ou les distributeurs partenaires. Ces derniers font la déclaration en lieu et place des ayants-droit étrangers en remplissant le présent formulaire et perçoivent les redevances en résultant. Les titulaires suisses de licences ou les distributeurs partenaires sont tenus de traiter les ayants-droit étrangers dans le respect des contrats conclus avec eux. Les ayants-droit étrangers qui ne sont pas représentés par un titulaire de licence ou un distributeur partenaire en Suisse peuvent déclarer eux-mêmes leurs droits conformément aux règles s'appliquant aux ayants-droit suisses.

Formulaire V : Déclaration de producteur et d'utilisateur

Enregistrement pour les producteurs indépendants et utilisateurs de vidéoclips de musique

Nom/Société:	N° de TVA:
Interlocuteur:	Coordonnées bancaires:
Adresse:	N° de compte/IBAN- n° d'IBAN:
Code postal/Ville:	Titulaire du compte:
Téléphone:	Compte postal n°:
Télécopie:	Courriel:

1. CLASSIFICATION

1.1 Êtes-vous **utilisateur de vidéoclips de musique?** (Utilisez-vous pour des tiers des vidéoclips de musique en vertu de contrats conclus en tant que producteur de supports phonographiques)

- OUI
- NON

1.2 Êtes-vous **producteur de vidéoclips de musique?** (Ce qui signifie que vous produisez vous-même des clips musicaux, de votre propre initiative ou sur commande d'un producteur de supports phonographiques ou d'un interprète, aux fins de diffusion par un émetteur et que les droits d'utilisation des vidéoclips de musique que vous produisez sont restés votre propriété).

- OUI
- NON

1.3 Si vous avez répondu **«NON» aux points 1.1 et 1.2**, vous n'avez pas à faire de déclaration.

1.4 Si vous avez répondu **«OUI» aux points 1.1 et 1.2**, nous vous prions de nous préciser si votre cœur de métier correspond plutôt à la production de supports phonographiques ou de supports vidéographiques.

- PLUTÔT PRODUCTEUR DE SUPPORTS PHONOGRAPHIQUES
- PLUTÔT PRODUCTEUR DE SUPPORTS VIDEOGRAPHIQUES

2. DECLARATION

2.1 Si vous avez répondu **«OUI» au point 1.1 ou «PLUTÔT PRODUCTEUR DE SUPPORTS PHONOGRAPHIQUES» au point 1.4** nous vous prions de bien vouloir déclarer votre chiffre d'affaires issu de la vente de supports phonographiques disponibles dans le commerce.

2017: Votre chiffre d'affaire issu des ventes de supports phonographiques en Suisse: _____

2018: Votre chiffre d'affaires issu des ventes de supports phonographiques en Suisse: _____

2.2 Si vous avez répondu **«OUI» au point 1.2 ou «PLUTÔT SUPPORTS VIDEOGRAPHIQUES» au point 1.4**, merci de déclarer ci-dessous le nombre de vos vidéoclips musicaux diffusés en Suisse.

Concernant les productions sur commande, il convient de garantir **que vous** (et non pas le donneur d'ordre) soyez propriétaire **des droits émanant de la gestion collective**. Dans le cas contraire, vous n'êtes pas autorisé à accepter les versements émanant de la gestion collective.

2017: Nombre de vidéoclips musicaux diffusés: _____

2018: Nombre de vidéoclips musicaux diffusés: _____

2.3 Veuillez indiquer ci-dessous trois exemples de vos vidéoclips musicaux diffusés:

Nom de l'interprète ou du groupe de musique: _____

Titre _____

Nom de l'entreprise émettrice*: _____

Date de la première diffusion: _____

Nom de la marque/du distributeur sous lequel apparaît le support phonographique associé au vidéoclip: _____

Nom de l'interprète ou du groupe de musique:	_____
Titre	_____
Nom de l'entreprise émettrice*:	_____
Date de la première diffusion:	_____
Nom de la marque/du distributeur sous lequel apparaît le support phonographique associé au vidéoclip:	_____
Nom de l'interprète ou du groupe de musique:	_____
Titre	_____
Nom de l'entreprise émettrice:	_____
Date de la première diffusion:	_____
Nom de la marque/du distributeur sous lequel apparaît le support phonographique associé au vidéoclip:	_____

Pour la répartition, il est extrêmement important que vous répondiez aux questions avec précision, que vous lisiez attentivement l'attestation et que vous remplissiez intégralement et correctement le formulaire. Nous vous précisons qu'il pourra vous être demandé de présenter l'intégralité des documents permettant de contrôler vos déclarations.

Votre déclaration sera traitée dans la plus stricte confidentialité et ne sera utilisée qu'aux fins de la répartition.

Les chaînes TV rémunérées sont: 3SAT, 3+, ARD, arteDE, ARTEFR, FR2, FR3, KAB1, M6, ORFeins, ORF2, PRO7, RAI1, RSILA1, RSILA2, RTL, RTL2, RTSun, RTSdeux, S1, SAT1+, SRF1, SRFzwei, SRFInfo, SWR, TF1, TV5, TV24, VOX, ZDF.

3. ATTESTATION

Le producteur ou l'utilisateur de vidéoclips de musique soussigné atteste que:

- les déclarations, en particulier les données produites sont exactes.
- il ne se réfère, dans la présente déclaration, qu'à des vidéoclips musicaux diffusés effectivement par des entreprises émettrices.
- il est autorisé à percevoir les versements d'utilisation collective et il dégage IFPI Suisse/SWISSPERFORM/SUISSIMAGE de toutes prétentions que des tiers pourraient faire valoir.
- il règlera directement les éventuelles indemnisations aux tiers (régisseurs, auteurs, etc.) et dégage IFPI Suisse/SWISSPERFORM/SUISSIMAGE de ce type de prétentions.
- pour contrôler les déclarations faites, il met à la disposition d'IFPI Suisse pour consultation les documents, notamment son bilan annuel et ses comptes de licences avec les sociétés de gestion collective.
- il connaît et comprend le règlement sur la répartition des redevances vidéographiques du 30.08.2013 qui est publié sous forme de fichier PDF sur le site de www.ifpi.ch.
- il reconnaît la compétence du tribunal de Zurich (CH) pour tous les litiges qui résulteraient de la présente déclaration.

Par ailleurs, l'utilisateur de vidéoclips signataire déclare expressément

- qu'il a réalisé le chiffre d'affaires déclaré, qu'il est autorisé et peut percevoir les redevances correspondantes.
- qu'en cas de déclarations de ventes de marques tierces, il dégage IFPI Suisse/SWISSPERFORM/SUISSIMAGE de toutes prétentions que des tiers pourraient faire valoir (autres marques, ayants-droit originaires, etc.)
- qu'il ne déclare que des chiffres d'affaires effectués en Suisse et au Lichtenstein, issus des ventes de supports phonographiques disponibles dans le commerce.
- qu'il ne déclare notamment pas de chiffres d'affaires issus de la vente de licences, vidéos, livres supports vierges ou autres ventes.
- qu'il déclare à chaque fois que cela lui est demandé, le chiffre d'affaires sur la base du prix de vente net obtenu dans le commerce.
- qu'il réalise le chiffre d'affaires avec des supports vidéographiques légaux (le répertoire utilisé contient des productions propres ou des licences irréprouvables).
- il déclare le chiffre d'affaires hors TVA.

Date et lieu: _____

Signature: _____